

## **Cessation du contrat de liquidité existant et mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité**

Imerys a résilié, à effet de ce jour, le contrat de liquidité portant sur les actions d'Imerys (code ISIN FR0000120859) admis aux négociations sur Euronext Paris conclu avec Rothschild Martin Maurel.

À la date d'effet de la résiliation, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre ;
- 12 691 283,98 €.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, il a été exécuté, au titre dudit contrat de liquidité, un total de 58 transactions à l'achat et 59 transactions à la vente. Ceci représente à l'achat 190 905 titres (8 012 506,91 €) et à la vente 190 905 titres (8 017 579,08 €).

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat de liquidité précité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 0 titre ;
- 14 000 000,00 €.

La résiliation du contrat de liquidité confié à Rothschild Martin Maurel fait suite au souhait d'Imerys de changer de prestataire de services d'investissement pour l'animation du marché et la gestion de son contrat de liquidité.

A partir du 12 avril 2021, pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2021 puis renouvelable par périodes successives de douze mois, Imerys a confié à Exane, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 6 rue Ménars, 75002, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 342 040 268, la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité portant sur les actions d'Imerys (code ISIN FR0000120859) admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les moyens suivants figureront au compte de liquidité :

- 0 titre ;
- 5 000 000,00 €.

Ce nouveau contrat de liquidité a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

Ce nouveau contrat de liquidité sera suspendu dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF. Il sera suspendu en outre à la demande d'Imerys pour la période qu'Imerys précise et est également dans les situations suivantes : (i) lorsque les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF sont atteintes, (ii) en cas de détention d'un nombre de titres égal au maximum décidé par l'Assemblée Générale d'Imerys, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par Imerys conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, (iii) en cas de cotation du titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale d'Imerys, (iv) en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée Générale d'Imerys.

Enfin, ce contrat pourra être résilié par Imerys à tout moment et sans préavis, ou par Exane avec un préavis d'un mois.

---

***Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie** avec un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros et 16 400 salariés en 2020, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, comme par exemple réfractarité, dureté,*

*conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie. Imerys s'inscrit dans une volonté affirmée de développement responsable en particulier pour contribuer à l'émergence de produits et procédés respectueux de l'environnement.*

Relations investisseurs/analystes :

Vincent Gouley : +33 (0)1 49 55 64 69

[finance@imerys.com](mailto:finance@imerys.com)

Contacts presse :

Claire Lauvernier : +33 (0)1 49 55 66 65

Hugues Schmitt (DGM Conseil) : +33 (0)1 40 70 11 89